



HAL
open science

LE SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN ALGERIE

Cécile Perret

► **To cite this version:**

| Cécile Perret. LE SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN ALGERIE. 2012. halshs-00995378

HAL Id: halshs-00995378

<https://shs.hal.science/halshs-00995378>

Preprint submitted on 23 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour citer ce travail : PERRET C., « Les évolutions du système de protection sociale en Algérie », Notes de Recherches, n°12-01, IREGÉ, Université de Savoie, 20 p.

:

LES ÉVOLUTIONS DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN ALGERIE

Cécile PERRET

?

Résumé

Mots clés : protection sociale, solidarité intergénérationnelle, économie informelle, Algérie

Code J.E.L : I3, J0, O17

Abstract

Keywords : social welfare, Intergenerational solidarity, informality, Algeria

Code J.E.L : I3, J0, O17

Si la solidarité intergénérationnelle a changé de nature au fil des siècles, elle reste le principe organisateur de toute vie collective ; il ne peut exister de société humaine sans solidarité entre ses membres (Paugam, 2009 : 5), notamment dans le cadre d'économies largement informalisées. Lorsque la société ne les a pas dotés d'un système d'assurance contre les risques de la vie à visée universelle, les Hommes restent plus ou moins dépendants des protections données par leurs différents cercles sociaux (Paugam, 2009 : 3). Dans les sociétés rurales, plus traditionnelles que les sociétés urbaines comme c'est encore le cas en Algérie, les solidarités se développent au niveau du réseau familial. Mais est-ce vraiment différent dans les zones urbaines ?

En Algérie, les mutations démographiques (vieillesse de la population, décès des retraités émigrés de la première génération vivant en France ou en Algérie, *etc.*) et sociales ainsi que l'informalisation importante de l'économie ne vont-elles à l'avenir poser un problème de protection contre les risques de la vie ? Que recouvre et comment évolue la solidarité intergénérationnelle en Algérie ? Est-elle de nature formelle ou informelle ? La solidarité intergénérationnelle informelle est-elle ascendante ou descendante ? Y a-t-il éclatement des cadres de la solidarité intergénérationnelle traditionnels du fait de l'évolution de la structure familiale ? Ces questions nous paraissent particulièrement importantes dans la mesure où il y a déjà une dizaine d'années, le Rapport du Conseil Économique et Social (2000a, 73) soulignait que « L'ampleur de la pauvreté a atteint un niveau tel que toute politique de croissance doit être pensée en fonction de l'objectif de résorption de ce phénomène. Il s'agit en effet, non seulement d'assurer un minimum de solidarité, mais aussi de donner l'opportunité aux personnes concernées de s'insérer dans le processus de création de revenus et de richesses ».

Il est généralement considéré que le système de sécurité sociale algérien a connu une évolution remarquable en devenant un véritable moyen de solidarité nationale. Cependant, qu'il soit contributif ou non contributif, sa générosité se heurte aujourd'hui au problème du financement : difficulté de recouvrement des cotisations pour l'un et dépendance aux cours du pétrole pour l'autre. Plus de 75% des recettes du budget de l'État proviennent des hydrocarbures entre 2005 et 2008, soit plus de 30% du PIB selon les données du FMI (jusqu'à 37,2% en 2008).

L'objectif de cette recherche est de dresser un état des lieux. La première partie présente le cadre conceptuel de la solidarité intergénérationnelle et les spécificités caractéristiques des pays « du Sud ». La seconde partie s'attache à présenter les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle en Algérie à travers une présentation des grandes mutations de la société algérienne et de son « informalisation ». Enfin, la troisième partie présente le système de protection sociale algérien actuel (contributif et non contributif).

1. Le cadre conceptuel de la solidarité intergénérationnelle

1.1. Les dimensions de la solidarité intergénérationnelle

Le cadre conceptuel de la solidarité intergénérationnelle conçoit les relations parents-enfants adultes comme la source première de soutien affectif et physique mutuel (Lowenstein *et alii*, 2003 : 54). Les relations intergénérationnelles sont considérées comme un élément important des relations familiales notamment pour l'intégration sociale des personnes âgées.

Selon Bengtson et Schrader (1982 *in* Lowenstein *et alii*, 2003, 50) le modèle de la solidarité familiale intergénérationnelle comprend six dimensions :

- la dimension structurelle : distance géographique qui peut freiner ou faciliter l'interaction entre les parents âgés et leurs enfants, la co-résidence, *etc.* ;
- la dimension associative : nombre de contacts entre les parents vieillissants et leurs enfants, nombre de visites, nombre d'appels téléphoniques, *etc.* ;
- la dimension fonctionnelle : aide mutuelle pour les activités de la vie quotidienne fournie par les parents aux enfants et reçue des enfants ;
- la dimension affective : sentiment de proximité émotionnelle entre membres de la famille ;
- la dimension consensuelle : degré de similarité des opinions et valeurs entre les parents âgés et leurs enfants ;
- et la dimension normative : valeurs relatives aux obligations entre générations.

Ces six dimensions peuvent être regroupées en deux ensembles : les aspects comportementaux et structurels (solidarité associative, fonctionnelle et structurelle) et les aspects cognitifs et affectifs (solidarité affective, consensuelle et normative) (Bengtson et Roberts, 1991 *in* Lowenstein *et alii*, 2003, 54-55).

L'importance et les formes de la solidarité familiale intergénérationnelle vont dépendre à la fois des normes familiales, de la culture, de l'informalisation de l'économie mais également des traditions de politique sociale et de l'importance de la protection sociale. La protection sociale est entendue ici comme l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent aux individus ou aux ménages de faire face financièrement aux conséquences des risques sociaux (c'est-à-dire aux situations pouvant provoquer une baisse des ressources ou une hausse des dépenses) que sont la vieillesse, la maladie, l'invalidité, le chômage, *etc.*

Deux types de solidarité intergénérationnelle et de protection contre le risque peuvent donc être distinguées : une solidarité que l'on pourrait qualifier de formelle qui passe par les institutions de protection sociale et une solidarité que l'on pourrait qualifier d'informelle (entraide spontanée) qui proviendrait d'usages, de traditions d'entraide ayant cours dans une société. Si elles peuvent se compléter, solidarité collective et solidarité familiale ne sont pas régies par les mêmes règles : une éthique de justice faite d'égalité de traitement préside à l'exercice de la solidarité collective tandis que les échanges solidaires au sein des familles peuvent être entachés d'inégalités dues à un écart entre les normes et les pratiques (Chauvière et Messu, 2003, 327-328).

1.2. Solidarité intergénérationnelle informelle : un « capital civilisationnel »¹

Les solidarités entre les générations sont largement façonnées par la culture. Un axe Nord/Sud est souvent évoqué pour différencier les valeurs familiales ; « les pays du Nord étant plus individualistes et ceux du Sud plus familialistes » (Attias-Donfut et Gallou, 2006, 87). Le modèle dit familialiste se caractérise en général par un faible niveau de protection sociale mais une forte exigence à l'égard du devoir des familles au sens du ménage ou du réseau de parenté élargie (Paugam, 2009, 47). Par ailleurs, dans les pays du Maghreb, on observe toujours une très forte tendance des personnes âgées à cohabiter avec leurs enfants, « signe de piété filiale » (Attias-Donfut et Gallou, 2006, 87).

¹ Cette expression a été relevée dans une allocution de Mme Skalli, Ministre du Développement social, de la famille et de la solidarité, Casablanca, Maroc, Dimanche 31 Mai 2009 (<http://www.ccme.org.ma>).

Dans le modèle traditionnel tel qu'il a existé en Algérie avant la colonisation, l'identification sociale opère à deux niveaux : au niveau de la tribu et au niveau de la *'ayla* qui est une communauté familiale patrilinéaire. Elle est composée de fils mariés, demeurant unis du vivant du père, et souvent après sa mort, sous la direction du frère aîné ou de l'un des frères dont la compétence est reconnue (Addi, 2004). « L'indivision de la propriété exploitée en commun, la crainte et le respect du père, le culte des ancêtres, l'attachement à la généalogie agnatique² et à la solidarité qui en découle donnent à la communauté familiale algérienne les traits de la famille patriarcale telle qu'elle a été définie par les anthropologues » (Addi, 2004, 71-72). L'enfant est défini comme le fils de tel homme, de tel père, est le petit-fils de tel grand-père ; la femme est socialement invisible. L'exploitation agricole de l'héritage commun et les possibilités d'extension des habitations rurales permettent à chaque couple de disposer d'une pièce où vivre son intimité (Addi, 2004, 75). La déstructuration sociale induite par la colonisation (expropriations, éparpillement des tribus, exode rural, échange marchand) a fait disparaître la *'ayla* qui prend la forme de la famille élargie, « groupement d'individus déchirés entre l'attraction de la forme familiale suscitée par le salariat (famille conjugale) et le désir de reconduire la forme patriarcale » (Addi, 2004, 72). Cette tendance va se renforcer dans la période post-coloniale avec des politiques agraires et une urbanisation (appartements conçus pour des familles conjugales) qui vont renforcer la destruction du modèle traditionnel patriarcal. Les jeunes sont de plus en plus tiraillés entre le mode de vie traditionnel ou ce qu'il en reste et le modèle occidental diffusé par les médias ou relaté par les émigrés. La famille patriarcale essaie cependant de se reconstituer dans un environnement architectural inapproprié (bidonvilles, villes) se transformant alors en groupe domestique élargi ou famille élargie³ (Addi, 2004, 73). Le réseau familial, regroupant frères et sœurs mariés, tire sa cohérence de la présence dans une famille principale des parents. Au décès des parents, le réseau initial se scinde en plusieurs réseaux qui se dotent de centres respectifs en s'autonomisant. Le réseau familial n'inclut pas des cousins mariés ; le réseau lignager se regroupe à l'occasion de fêtes de famille, de naissances, de décès, *etc.* (Addi, 2004, 74-75). Au lendemain de la guerre d'indépendance, la structuration en famille élargie amortit les conséquences sociales des mutations économiques. Elle amoindrit le volume de demandes de logements, « en prenant en charge les vieilles personnes et les infirmes de la parentèle, en assurant la nourriture et le gîte aux enfants adultes souvent mariés et sans emploi, la famille a facilité la tâche de l'État en matière de questions sociales » au lendemain de la guerre d'indépendance (Addi, 2004, 79). La loi 84-11 du 9 Juin 1984 (JORA n°24 du 12.06.1984) portant code de la famille précise d'ailleurs dans son article 77 que « L'entretien des ascendants incombe aux descendants et vice-versa, selon les possibilités, les besoins et le degré de parenté dans l'ordre successoral » et l'article 78 souligne que « L'entretien consiste en la nourriture, l'habillement, les soins médicaux, le logement ou son loyer et tout ce qui est réputé nécessaire au regard de l'usage et de la coutume ». Ce code de la famille est souvent considéré comme extrêmement patriarcal du fait qu'une femme peut être répudiée ou renvoyée de chez elle sans avoir aucun droit sur les biens mobiliers ou immobiliers.

2. Les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle en Algérie

Selon Hummel et Hugentobler (2007, 77) quatre catégories de mutations affectent les relations entre les générations : les mutations démographiques (vieillesse de la

² La généalogie est dite agnatique en cas de descendance d'une même souche masculine. Elle s'oppose à la généalogie cognatique : descendance d'une même souche par les femmes.

³ Les termes de famille élargie, composée ou étendue sont employés.

population, allongement de l'espérance de vie, *etc.*), les mutations sociales (affaiblissement des liens communautaires, transformation de la famille, mobilité géographiques (nationales et internationales), *etc.*), les mutations du style de vie et les mutations économiques et politiques (croissance, place de l'État, financement du système de retraite, difficulté d'insertion des jeunes (travail et logement), *etc.*).

2.1. Les grandes mutations de la société algérienne

La population algérienne était évaluée à 35,7 millions d'habitants au 1er Janvier 2010 (données ONS) contre un peu moins de 11 millions au lendemain de l'indépendance. Sa croissance connaît néanmoins un ralentissement dans sa progression depuis le début des années 80. La politique d'espacement des naissances, initiée dès 1983, l'élévation du niveau d'éducation, le recul de l'âge du mariage et la crise du logement ont permis cette diminution sensible du taux d'accroissement naturel de la population qui devrait à l'avenir engendrer moins de tensions sur le marché du travail (le pic des arrivées massives des primo arrivées sur le marché du travail a été, selon Musette *et alii.* (2004, 21), enregistré en 2001). Malgré la jeunesse de la population tout comme chez ses voisins tunisien et marocain, la part des jeunes de moins de 14 ans dans la population totale a, selon les données de la Banque Mondiale, tendance à diminuer depuis le début des années 70 : 48,36 % en 1970 contre 27,75% en 2008. À contrario, la part des 65 ans et plus dans la population totale a elle tendance à augmenter depuis le début des années 90 : 3,60 % environ en 1990 contre 4,61% environ en 2008. Si le vieillissement de la population algérienne est amorcé, il n'existe que peu de structures d'accueil pour les personnes du troisième âge. Face au manque de structures personnes âgées et malades mentaux sont d'ailleurs souvent mélangés. Quelques associations sont malgré tout actives comme par exemple l'association SOS 3^{ème} âge en détresse Ihcène⁴.

Le taux de fécondité a largement chuté ces dernières décennies : en 1972 (année au cours de laquelle il a été le plus haut) il était de 7,4 contre 2,4 (année au cours de laquelle il a été le plus bas) en 2007. L'espérance de vie, elle, ne cesse de progresser pour atteindre plus de 73 ans en 2009 (Banque Mondiale). À noter également une tendance à la baisse de la migration nette⁵ ces dernières années. Or, les émigrés participent largement à l'économie algérienne *via* notamment les transferts financiers informels (Perret, 2006). Selon la Banque de France, les envois de fonds des travailleurs émigrés de la France à l'Algérie s'élèveraient à plus de 283 millions d'Euros en 2003 (European Investment Bank, 2006 : 83) et selon la Banque centrale algérienne 90% des transferts nets courants reçus⁶ proviendraient de France (European Investment Bank, 2006 : 84). Le montant des transferts recensés par le FMI contribuait en 2003 pratiquement au quart du revenu disponible des ménages algériens.

Tandis que l'âge du mariage a largement reculé (une étude officielle de 2006 montre que les hommes convolent en justes noces, en moyenne, à près de 36 ans et les femmes à un peu plus de 32 ans)⁷, les familles recomposées ou éclatées commencent à apparaître mais restent très marginalisées.⁸ Le célibat reste quant à lui toujours mal perçu. La typologie⁹ établie par

⁴ Amel B., 2009, « Le troisième âge dans la famille algérienne », *El Watan*, 28 avril.

⁵ La migration nette est calculée comme le nombre total d'immigrants moins le nombre total d'émigrants ; ce nombre comprenant les citoyens comme les gens qui n'ont pas acquis leur citoyenneté dans le pays.

⁶ Ils incluent les transferts des algériens ultramarins, les retraites et les importations exonérées de droits de douane (voitures, cash, *etc.*).

⁷ « En Algérie, l'âge du mariage recule », *Liberté*, samedi 23 décembre 2006.

⁸ « La famille algérienne, entre tradition et modernité » (<http://www.scienceshumaines.com/>).

Fatima Oussedik (1988 *in* Addi, 2004, 73) grâce à une étude menée dans des quartiers d'Alger distingue cinq configurations familiales classées ci-après par ordre de fréquence : la famille néo-patriarcale étendue (couple, enfants célibataires et mariés, petits-enfants), la famille néo-patriarcale réduite (couple, enfants célibataires), la famille conjugale (couple, enfants), la famille conjugale réduite (enfants vivant avec un seul parent veuf ou divorcé) et la famille para-conjugale (couple avec enfants, hébergé par les beaux-parents en raison de la crise de logement).

Selon Addi (2004, 73), si l'on ne retient que le critère du lieu de consommation, il existe en fait deux formes de familles en Algérie : la famille conjugale (couple et enfants) et la famille composée : plusieurs couples avec enfants partageant le même toit et se présentant comme unité de consommation. Addi (2004, 74), constate également qu'il reste encore aujourd'hui difficile de parler de famille conjugale au sens strict du fait de l'intensité des relations existant entre elle et la famille souche : immixtions des parents dans la vie quotidienne, fréquence des visites, *etc.*¹⁰ La famille patriarcale s'est en réalité transformée, selon ses moyens financiers et son niveau culturel, soit en famille élargie (plusieurs couples dans la même résidence), soit en réseau familial structuré autour d'un ménage principal : les parents, le grand frère ou tout autre homme reconnu pour ses compétences, son sérieux ou... ses revenus. Si le père garde toujours un pouvoir symbolique, un fils qui a bien réussi professionnellement peut cependant devenir le nouveau chef de la famille élargie (Addi 2004, 74). Les réalités de la famille composée se sont bien entendu largement diversifiées avec la progression du chômage, le travail des femmes et la persistance de la crise du logement. Dans les familles qui le peuvent, comme on le voit beaucoup en Kabylie actuellement, la construction de grandes maisons divisées en plusieurs appartements est privilégiée. Chaque frère marié peut ainsi disposer d'un appartement indépendant. « Ce modèle apparaît comme l'idéal pour des personnes cherchant à demeurer en contact permanent avec leurs parents et leurs frères et dont par ailleurs les épouses aspirent à plus d'autonomie vis-à-vis de la belle-mère et des belles-sœurs » (Addi, 2004, 75). Pour les couches sociales moins favorisées, l'exiguïté des logements par rapport au nombre de personnes y habitant est souvent source de tension. Le taux d'occupation par pièce des logements est estimé à 2,4 personnes : 2,2 personnes en milieu urbain et 2,6 personnes en milieu rural.¹¹ La possibilité pour un homme de disposer d'un logement indépendant pour son futur couple est d'ailleurs un atout pour trouver une femme. Vivre ensemble ne signifie cependant pas partager les dépenses quotidiennes notamment de nourriture. Lorsque deux frères vivent ensemble, chacune des belles-sœurs fait les courses et cuisine pour sa propre progéniture.

La construction et la distribution de logements sociaux devraient à nouveau changer la donne, permettant à des familles conjugales d'accéder à un logement. De 2004 au 1^{er} trimestre 2009, la construction de pas moins de 1 335 750 logements (public locatif, social participatif¹²,

⁹ Pour établir sa classification, l'auteur a pris en compte de nombreux critères en sus du lieu de consommation : le souhait de vivre dans des groupes familiaux étendus, la manière par laquelle les conjoints se sont connus et se sont mariés, *etc.*

¹⁰ Le recours à la médiation familiale est d'ailleurs encore utilisé en cas de problèmes de couples : un grand frère dont la sœur connaît des difficultés conjugales peut être amené à arbitrer après avoir écouté les doléances des deux parties.

¹¹ Source: Suivi de la situation des femmes et des enfants. Enquête nationale à indicateurs multiples, MICS3 Algérie, Rapport préliminaire – 2007, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, Office National des Statistiques, République Algérienne Démocratique et Populaire, p.27.

¹² Les travailleurs salariés algériens affiliés à la CNAS peuvent bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'un logement social participatif financée en partie par le Fonds national de Péréquation des œuvres sociales (FNPOS).

location ventes, promotionnel, habitat rural, auto construction) a été lancée (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme)). Les livraisons de logements de 2004 au 31-03-2009 sont évaluées à 869 843 (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme). L'aide à l'autoconstruction est particulièrement importante dans les régions rurales afin notamment de régler le problème de l'habitat précaire plus élevé en milieu rural (6,7 %) qu'en milieu urbain (3,0%) (cf. tableau 1).

Tableau 1 - Caractéristiques de l'habitat

		Urbain	Rural	Total
Type de logement	Maison individuelle/villa	50 %	46,9 %	48,7 %
	Appartement	31,7 %	4,5 %	20,3 %
	Maison traditionnelle	14,5 %	40,8 %	25,6 %
	Habitat précaire	3,0 %	6,7 %	4,6 %
	Autre	0,4 %	0,9 %	0,6 %
Nombre de pièces	1 P	11,6 %	18,1 %	14 %
	2 P	20,5 %	26,3 %	22,9 %
	3 P	37,3 %	25,3 %	32,3 %
	4 P et plus	30,6 %	30,2 %	30,3 %
Type d'éclairage	Réseau électrique	99,4 %	97,6 %	98,6 %
Raccordement au réseau de gaz naturel		60,7 %	7,7 %	38,4 %
Accès à une source d'eau améliorée		87,9 %	81,6 %	85,1 %
Accès à des installations d'assainissement améliorées (réseau d'évacuation (73,3 %) ou fosse sceptique))				92,7 %

Source des données : Suivi de la situation des femmes et des enfants. Enquête nationale à indicateurs multiples, MICS3 Algérie, Rapport préliminaire – 2007, Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, Office National des Statistiques, République Algérienne Démocratique et Populaire, 71 p.

Pour autant, y a-t-il transformation du lien social en Algérie ? La solidarité mécanique telle que définie par Durkheim¹³ renvoie aux sociétés traditionnelles « dans lesquels les individus sont peu différenciés les uns des autres, partagent les mêmes sentiments, obéissent aux mêmes valeurs et croyances et adhèrent aux mêmes valeurs » (Paugam, 2009 : 8). La solidarité organique en est la forme opposée et caractérise les sociétés modernes. Ce qui fait ici le lien social c'est l'interdépendance des fonctions, laquelle confère à tous les individus une position sociale précise. Une étude appliquée réalisée par Perret (2011) auprès d'étudiants algériens montre que la solidarité mécanique est toujours d'actualité même dans des familles plutôt urbaines et favorisées. Les questions posées dans cette recherche pour analyser les dimensions affective et consensuelle de la solidarité montrent également qu'elles sont toujours élevées en Algérie.

2.2. Informalité économique et marché du travail

Les expressions « secteur informel » ou « économie informelle » renvoient à des réalités hétérogènes et évolutives dans le temps et dans l'espace. Ces notions ont été conceptualisées par leur insertion dans les recherches en économie du développement menées tant par les organismes internationaux (Bureau International du Travail et Banque Mondiale notamment) que par les universitaires. Deux niveaux d'analyse ont ainsi émergés : une analyse en terme de secteur dont l'objectif est de mesurer l'impact du secteur informel dans l'économie des pays en voie de développement afin d'envisager des politiques de développement et une analyse en terme de ménage (Corman *et alii*, 2003).

¹³ *De la division du travail social*, thèse, 3 mars 1893.

Les définitions de l'informel dépendent de l'objectif poursuivi par les auteurs et elles ont largement évolué depuis les années 50 au cours desquelles les premiers signes d'une « informalisation » apparaissent. Les recherches des années 50 analysent l'exode rural comme un passage du secteur non-capitaliste et rural (le secteur traditionnel) vers une prolétarianisation (le secteur moderne). Pour les tenants de la modernisation, les migrants seront tôt ou tard intégrés au capitalisme moderne et la situation ne peut être que transitoire. Dès les années 60, un nouveau regard est porté sur ce phénomène qui tout compte fait ne semble plus si transitoire que cela. Les approches du « secteur informel » rejoignent alors l'expression d'un « chômage déguisé » et le concept englobe l'ensemble des petits commerces, artisans et petites exploitations familiales ou sociétaires (Marchand, 2005). En réalité, c'est seulement dans les années soixante-dix que le concept d'économie informelle né. Il englobe alors des travailleurs pauvres, exerçant un travail pénible, mais dont les activités économiques ne sont ni reconnues, ni enregistrées, ni protégées, ni réglementées par les pouvoirs publics. Jusqu'au milieu des années quatre-vingts, l'économie informelle se définit en fait comme un secteur parallèle au secteur formel. Deux façons d'analyser l'informel sont alors retenues : l'une centrée sur le ménage et ses ressources et l'autre centrée sur l'unité de production. L'aide aux micro-entreprises sera ensuite vue comme une aide possible à l'évolution de ces petites entreprises informelles vers le secteur formel.

Comment évaluer quantitativement le secteur informel ? Trois indicateurs sont usuellement retenus : les revenus qu'il génère, la part du secteur dans l'emploi total et sa contribution au PIB. Cependant, les activités du secteur informel échappant aux instruments de mesure conventionnels, les ratios comptables ne sont plus opérationnels car les données de ce secteur sont souvent insaisissables. Dans le cas algérien, l'économie informelle est largement nourrie des flux de devises non comptabilisés (apports en poche, *etc.*) en provenance de France en particulier même si les contrôles en douanes se durcissent depuis peu.

Face à la complexité du phénomène, chaque auteur ou institution va en fait tenter de donner sa définition. Au sens large et au plan macro-économique, les activités informelles « recouvrent l'ensemble des ressources - biens et services marchands et non marchands – qui participent de trois modalités de production et d'échange : les activités non déclarées rémunérées, la production domestique, l'entraide » (Adair, 2000). Au sens strict, il faudrait distinguer les biens et services marchands des non marchands issus de la production domestique et de l'entraide. La typologie présentée ci-dessous permet d'en dresser une première approche. Plusieurs critères sont retenus pour dresser cette typologie :

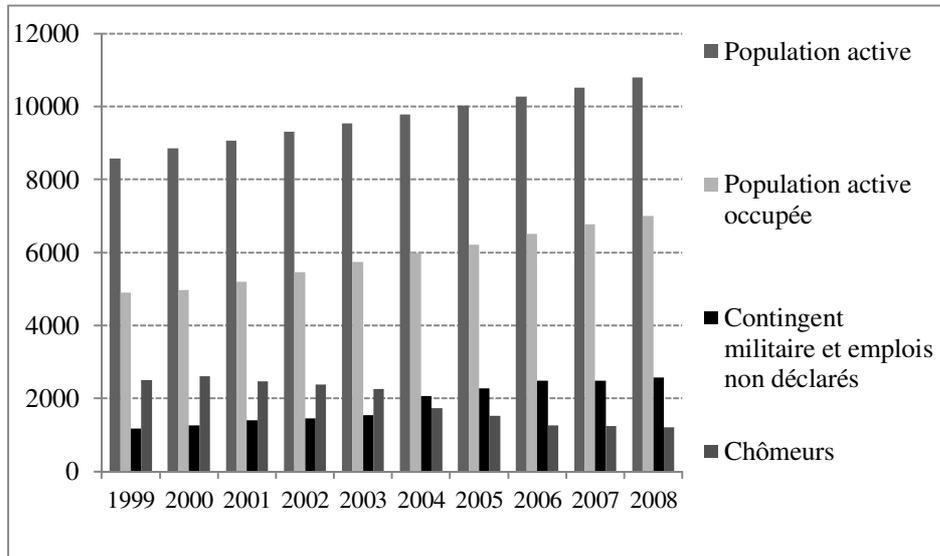
- Une distinction entre les travailleurs « non déclarés » qui travaillent pour le compte d'autrui (une entreprise agricole, *etc.*) et les travailleurs non déclarés pour leur compte personnel ;
- Une distinction entre les activités concernant un bien/produit ou service dont la consommation ou l'usage n'est pas interdite et les activités dont les Biens/produits ou services sont prohibés par la Loi ou par une disposition réglementaire. Nous illustrons cette typologie par les cas exposés dans le tableau 2 présenté ci-dessous.

Tableau 2 - Typologie illustrée des activités informelles

	Pour compte propre		Au compte d'Autrui
	Production non marchande	Production marchande	
Activités concernant un bien ou service sont l'usage ou la consommation n'est pas prohibé	Production domestique pour l'autoconsommation des ménages (potager...).	Vente des produits de son jardin, artisan potier non déclaré à la Chambre de l'artisanat et des métiers...	Travailleur journalier sur un chantier (BTP)...
Activités concernant un bien ou service sont l'usage ou la consommation n'est pas prohibé		Revendeurs et adeptes du commerce de valise ¹⁴ de produits de la drogue (kif en particulier)...	Les passeurs de produits prohibés aux frontières pour des réseaux structurés...

L'importance du chômage (cf. graphique 1), notamment des jeunes urbains (cf. graphique 2), la faiblesse du salaire national minimum garanti (15.000 DA), les contraintes structurelles de l'économie algérienne et les rapports complexes que les Algériens entretiennent avec leur État expliquent l'explosion du secteur informel dans tous les secteurs de l'économie (cf. graphique 1) dans un pays où le secteur public représente toujours une part importante de la population active occupée (cf. graphique 3). Il est également fréquent que les actifs travaillent à la fois dans le secteur formel et informel.

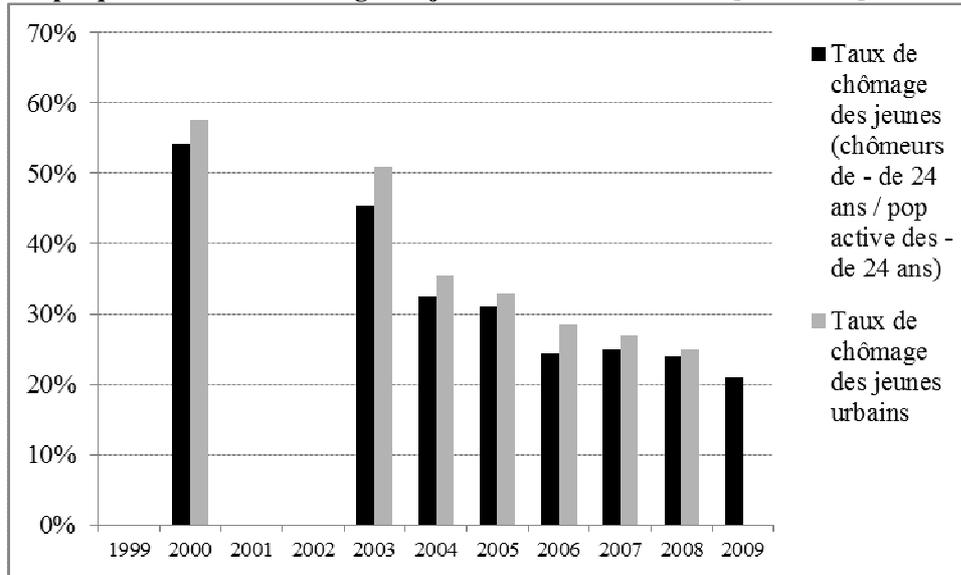
Graphique 1 – Population active [1999-2008] (en millier de personnes)



Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

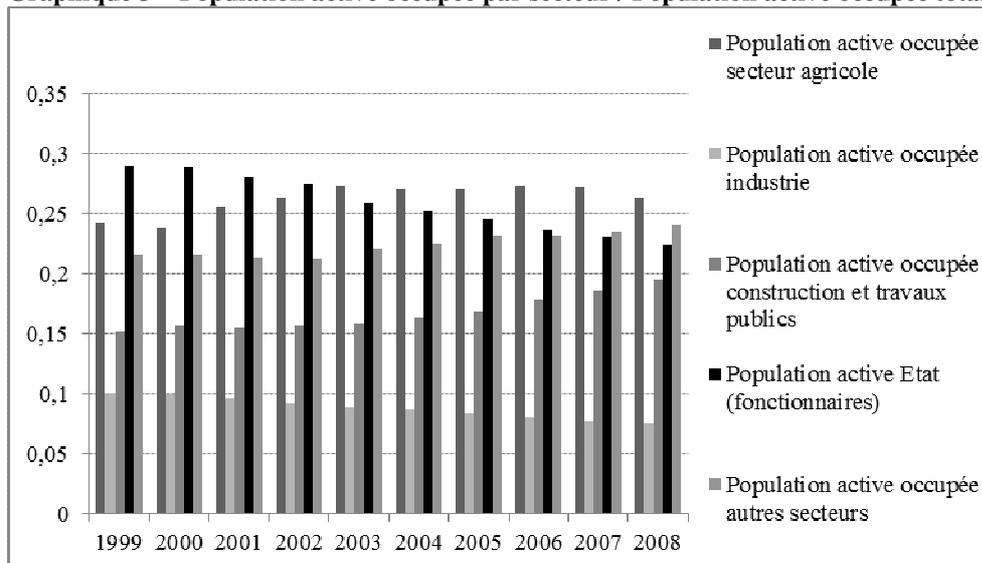
¹⁴ Le commerce de valise consiste à vendre des biens/produits rapportés individuellement de l'étranger.

Graphique 2 – Taux de chômage des jeunes de moins de 24 ans [1999-2009]



Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51. Les années 1999, 2001 et 2002 ne sont pas disponibles et en 2009 manque le taux des jeunes urbains.

Graphique 3 – Population active occupée par secteur / Population active occupée totale [1998-2008]



Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

Une enquête¹⁵ de l'Office national des statistiques (ONS) montre que le taux de la population active occupée non déclarée à la sécurité sociale était évalué à 53,1% fin 2007. Plus de 4 millions et demi de travailleurs exerçant dans différents secteurs, particulièrement dans l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, ne bénéficieraient d'aucune couverture sociale. Les zones rurales seraient plus touchées par le phénomène avec 60,7% de la population occupée non déclarée contre 41,4% dans les zones urbaines. Près de 90% des travailleurs du secteur agricole, 78,3% des travailleurs du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), 53,5% des travailleurs dans l'industrie et 34,5% des travailleurs dans le secteur du commerce et des services ne seraient pas affiliés à la sécurité sociale. Les activités

¹⁵ Source : Sofiane M, 2007, « Algérie : 4,5 millions de travailleurs non déclarés à la sécurité sociale », *Le quotidien d'Oran*, dimanche 18 mars.

indépendantes (médecins, avocats, architectes...) ne seraient pas épargnées par le phénomène. L'enquête indique, en effet, que 70% des employeurs et indépendants ainsi que 76,9 % des salariés non permanents ne sont pas affiliés à la sécurité sociale. L'investissement dans le commerce ou l'immobilier serait préféré pour s'assurer de la perception d'une rente/retraite.

3. Le système de protection sociale algérien

Deux systèmes de protection existent : un système contributif et un système non contributif.

3.1. Le système contributif

Le système de sécurité sociale algérien a organisé, à l'origine, une solidarité professionnelle puis une solidarité interprofessionnelle et enfin a connu une évolution remarquable en devenant un véritable moyen de solidarité nationale (Filali, 2006 : 1 ; FEMISE, 2009 : 65). Confiné à l'origine à la protection des seuls travailleurs contre les risques d'accidents du travail, ses domaines d'intervention se sont étendus tant au niveau des risques couverts que des bénéficiaires. La liste des bénéficiaires ne se limite plus aux travailleurs et personnes assimilées (telles que les gens de maisons, les gardiens de parking ou les représentants de commerce) mais comprend aujourd'hui également les étudiants, les apprentis, les athlètes et plus particulièrement les bénéficiaires du filet social (Filali, 2006 : 1).

Aujourd'hui, le régime de protection sociale algérien applicable à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle comprend : les assurances sociales (maladie, maternité¹⁶), l'invalidité¹⁷ et le décès¹⁸, l'assurance vieillesse¹⁹, l'assurance accidents du travail et les maladies professionnelles, les prestations familiales et l'assurance chômage. Sont obligatoirement assurées à la sécurité sociale les personnes qui exercent en Algérie une activité salariée ou assimilée, une activité non salariée ou qui sont en formation professionnelle (quelle que soit leur nationalité). L'assiette des cotisations de sécurité sociale est constitué de l'ensemble des éléments du salaire exceptés les prestations à caractère familial, les frais de remboursement, les primes de départ et les indemnités pour conditions de vie particulières. Les personnes dont la pension ou la rente est inférieure au SNMG

¹⁶ Les frais relatifs à la grossesse, l'accouchement et ses suites sont pris en charge à 100% des tarifs règlementaires, les frais d'hospitalisation de la mère et de l'enfant sont pris en charge à 100% pendant une durée maximale de 8 jours.

¹⁷ Calculé en pourcentage du dernier salaire poste reçu ou du salaire annuel moyen des trois années les plus favorables selon la catégorie de handicap (niveau 1 (invalides encore capables d'exercer : 60%), niveau 2 (invalides incapables d'exercer : 80%), niveau 3 (incapables d'exercer (80%) et ayant recours à une tierce personne (40%)).

¹⁸ L'assurance décès permet aux ayants droit d'un assuré décédé de percevoir une allocation forfaitaire versée en une fois : pour les actifs ayant travaillé 15 jours ou 100 heures minimum durant les 3 mois précédents le décès elle représente 12 fois le montant du salaire le plus favorable perçu durant l'année précédent le décès et sur la base duquel des cotisations ont été versées.

¹⁹ Les droits à pension de retraite sont ouverts à partir de : (i) 60 ans pour les hommes, à conditions de réunir au moins 15 ans d'assurance dont 7 ans et demi au moins de travail effectif ayant donné lieu à versement de cotisations ; (ii) 55 ans pour les femmes avec une réduction d'une année par enfant (élevé au moins pendant neuf ans) et dans la limite de trois ; (iii) il n'est exigé aucune condition d'âge pour le travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive qui ne remplit pas les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité ; (iv) 50 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes, à condition d'avoir accompli au moins 20 ans d'assurance. Pour les femmes possibilité de demander la retraite à partir de 45 ans avec 15 ans d'assurance ; sans condition d'âge à condition d'avoir accompli 32 ans d'assurance (source : http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie.html#d).

La retraite anticipée et l'assurance chômage ont été instituées par les décrets législatifs 94-10 et 94-11 du 26 mai 1994 (Filali, 2006 :1).

(revalorisé de 15000 à 18000 DA en 2011) sont exonérées du paiement des cotisations de sécurité sociale (le taux de cotisation d'assurance sociale est de 2%). Le 19 janvier 2011, un relèvement à 15.000 DA de toutes les pensions et allocations de retraite inférieures à ce montant a été annoncé par la presse algérienne.

Le système de sécurité sociale algérien est basé sur un principe assurantiel : les différentes prestations servies sont financées exclusivement par des cotisations à la charge des employeurs, des personnes considérées comme telles et des travailleurs (il est financé par ses propres ressources et non pas par le budget de l'Etat) (Filali, 2006 : 1). Sa survie dépend par conséquent de l'efficacité du recouvrement des cotisations or les entreprises ne les versent pas toujours régulièrement²⁰. Les différentes caisses sous tutelle du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont présentées ci-dessous :

- **Caisse nationale d'assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)** : elle gère le recouvrement de toutes les cotisations de sécurité sociale (elle assure cette fonction pour le compte de la Caisse nationale de retraite et de la Caisse nationale d'assurance chômage) et assure la gestion des prestations des assurances sociales, des accidents du travail, des maladies professionnelles et des prestations familiales (ces dernières sont depuis janvier 1995 financées sur le budget de l'État). Elle gère également le recouvrement de la quote-part versée par le Fonds des œuvres sociales au Fonds national de péréquation des œuvres sociales (FNPOS) chargé du logement social. Elle recouvre en outre pour le compte du Fonds des œuvres sociales une cotisation (0,5% du salaire) pour financer la retraite anticipée. En 2008, le nombre d'assurés sociaux (CNAS) atteignait un peu moins de 7 millions de personnes (cf. tableau 3).

- **Caisse nationale de retraite (CNR)** : elle gère les pensions et allocations de retraite et les pensions et allocations des ayants droit.

La CNAS et la CNR ont des agences, annexes de la caisse nationale, au niveau des *Wilayate*.

- **Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)** : elle gère notamment les prestations chômage. Elle dispose de 13 directions régionales et 43 agences.

- **Caisse de sécurité sociale des non salariés (CASNOS)** : elle assure pour les non salariés (commerçants, artisans, industriels, agriculture, professions libérales) le recouvrement des cotisations, procède à l'immatriculation des assurés et gère les prestations en nature et en espèces des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès).

- **Caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries pour le bâtiment, les travaux publics et l'hydraulique (CACOBATH)** : elle répond à l'impératif d'organiser une gestion spécifique des congés payés et des indemnités de chômage intempéries au profit des travailleurs du secteur du BTPH.

Les autres organismes sous la tutelle du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont : le Fonds national de Péréquation des œuvres sociales (FNPOS), l'Office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées (ONAAPH), l'Institut national du travail (INT), l'Organisme professionnel algérien de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPREBATH) et l'Institut de la prévention des risques professionnels (INPRP).

Tableau 3 - Évolution du nombre des assurés sociaux par caisse de 2001 à 2006

²⁰ Ali Titouche, 2009, « Caisse nationale de retraites : Un déficit dépassant les 15 milliards de dinars », *El Watan*, 6 décembre.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés (CNAS)						
Nombre d'Assurés Sociaux	4 233 8981	4 089 2201	5 215 2131	5 497 7801	6 655 4801	6 918 508
Caisse Nationale de Retraite (CNR)						
Nombre de Retraités	1 341 1611	1 422 645	1 512 681	1 605 527	1 688 0551	1 765 286
Caisse de Sécurité Sociale des Non Salariés (CASNOS)						
Nombre d'affiliés actifs	743 6641	1 015 0611	1 029 2071	1 000 9771	1 010 2771	1 110 442
Nombre de cotisants à jour	343 5001	308 1631	309 8131	302 0241	287 211	286 678
Nombre de Retraités	343 5001	308 1631	309 8131	302 0241	287 211	286 678
Caisse Nationale des Congés payés et du Chômage Intempéries pour le Bâtiment, les Travaux Publics et l'Hydraulique (CACOBATH)						
Nombre d'employeurs affiliés	30 091	38 746	42 371	39 971	44 181	47 067
Nombre de travailleurs déclarés	299 694	387 4081	391 977	519 6441	585 192	663 717
Nombre de prestations fournies	292 480	317 408	502 456	549 278	580 825	645 839

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (sur le site www.ons.dz).

Le système du tiers payant est en voie de généralisation grâce à la mise en place de la carte Chifa (équivalent de la « Carte vitale » en France), carte électronique qui remplace la carte papier. C'est la CNAS qui assure le financement de sa mise en place. Les assurés sociaux et leurs ayants-droit ne déboursent ainsi que 20% des frais de médicaments (par rapport au tarif de référence) auprès de n'importe quelle officine pharmaceutique conventionnée avec la CNAS. La carte Chifa, destinée initialement à certaines catégories de la société telles que les retraités et les personnes souffrant de maladies chroniques et à faibles revenus, est donc élargie à l'ensemble des assurés sociaux.

Autre spécificité algérienne, c'est la Banque de l'agriculture et du développement rural (Badr) qui assure la gestion des opérations de paiement des pensions de retraite des travailleurs salariés algériens ayant exercé en France. Le nombre d'opérations traitées par la Badr durant l'année 2007 au titre de paiement de ces pensions de retraite a atteint une moyenne mensuelle de 350 000 opérations.²¹ Ces retraités ont un rôle important dans le financement des familles. Il n'est pas rare aujourd'hui que les retraités entretiennent les plus jeunes confrontés au chômage et à la précarité (ce phénomène est important en Kabylie).

3.2. Le système non contributif

Par ses différents programmes (actions d'insertion sociale, de développement communautaire et de renforcement des infrastructures), l'Agence de développement social (ADS) participe à l'intégration des populations en situation de précarité (cf. tableau 3). Les aides prévues pour le filet social, l'allocation forfaitaire de Solidarité (AFS) et l'indemnité pour activité d'intérêt général (IAIG), concernaient plus de 460 000 personnes en 2009. À noter que les femmes au foyer algériennes perçoivent une « indemnité de salaire unique » de l'ordre de 800 DA par

²¹ <http://www.forumdz.com/showthread.php?6794-Pensions-des-retraits-algriens-de-France>.

Pour citer ce travail : PERRET C., « Les évolutions du système de protection sociale en Algérie », Notes de Recherches, n°12-01, IREGÉ, Université de Savoie, 20 p.

:

mois (le taux annuel de l'allocation pour salaire unique est fixé à 9600 DA pour les agents relevant de la fonction publique qui ont au moins un enfant à charge et dont le conjoint est sans revenu).

Pour citer ce travail : PERRET C., « Les évolutions du système de protection sociale en Algérie », Notes de Recherches, n°12-01, IREGE, Université de Savoie, 20 p.

:

Tableau 3 – Les programmes sociaux gérés par l’Agence de Développement social (ADS)

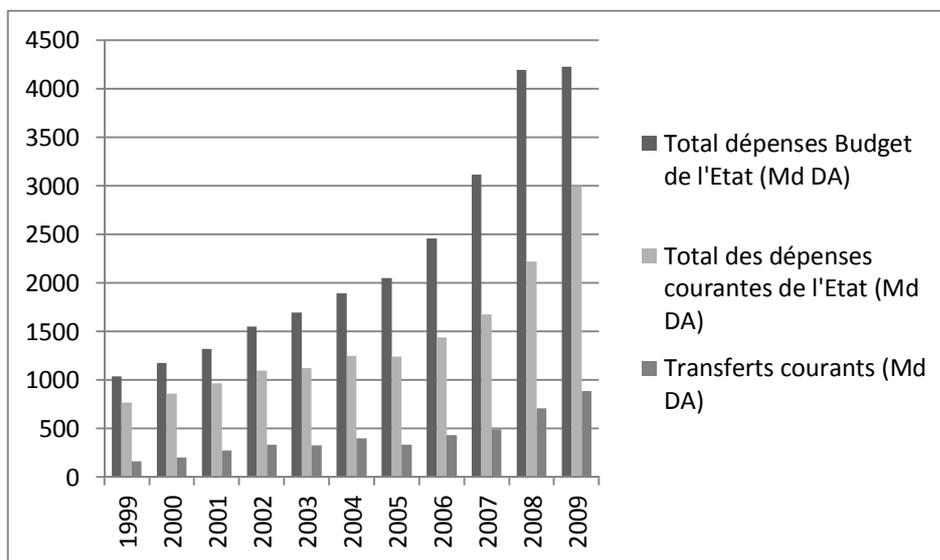
PROGRAMMES		
1. LE FILET SOCIAL		
Allocation forfaitaire de Solidarité (AFS)	Destinée aux personnes sans revenus, inaptes au travail et non couvertes par d’autres programmes d’assistance	179.324 personnes en 2009 ; Montant : 3000 DA.
L’indemnité pour activité d’intérêt général (IAIG)		284.000 personnes en 2009 ; Montant : De l’ordre de 4.000 DA/mois elle passe à 6.000 DA/mois en 2010.
2. LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE PARTICIPATIF		
	Cible les zones défavorisées et les segments les plus démunis de la population. Projets socio-économiques de petite taille et faciles à pérenniser.	Exige des bénéficiaires une contribution financière, gage de leur intérêt et de leur solidarité.
3. DISPOSITIF D’ACTIVITES D’INSERTION SOCIALE (DAIS)		
	Créé par un décret du 10 septembre 2009. Il remplace l’ancien programme appelé "Emplois Salariés d’Initiative Locale" (ESIL). Il s’adresse aux personnes en situation de précarité sociale.	90.000 jeunes, en situation de précarité sociale, placés dans le monde du travail, durant l’année 2010.
4. PROGRAMME DES TRAVAUX D’UTILITE PUBLIQUE A HAUTE INTENSITE DE MAIN-D’ŒUVRE (TUP-HIMO)		
	Vise l’insertion sociale par des emplois temporaires : chantiers d’entretien et de maintenance d’infrastructures locales... Amener les jeunes à créer des micro activités	
5. PROGRAMME DES CONTRATS DE PRÉ-EMPLOI (CPE)		
	Insertion de jeunes diplômés de l’enseignement supérieur et des techniciens supérieurs issus des instituts de formation nationaux.	Une revalorisation est prévue à raison de 10 000DA au lieu de 8 000DA pour les universitaires diplômés et 8 000DA au lieu de 6 000DA pour les techniciens supérieurs.
6. LES EMPLOIS SAISONNIERS D’INITIATIVE LOCALE		
	Vise le placement des jeunes chômeurs non qualifiés dans des postes d’emplois temporaires générés par des travaux ou services d’utilité publique exprimés par des collectivités locales, des services techniques...	
7. LE RÉSEAU DE PROXIMITE DE L’ADS		
	Réseau constitué de 110 cellules de proximité composées d’équipes pluridisciplinaires (sociologues, psychologues...) qui identifient les poches de pauvreté, les besoins et établissent un plan d’action en impliquant l’administration locale et les populations.	
8. LES ACTIONS DE PARTENARIAT (avec la Communauté européenne)		
Programme ONG II		
	Appui aux associations algériennes de développement.	
Programme d’appui au développement socioéconomique local dans le Nord Est (PADSEL NEA)		
	Cible 50 communes les plus pauvres du Nord Est dans les wilayate de Batna, Biskra, Jijel, Kenchla, Souk Ahras et Mila. Quatre axes d’intervention : développement des stratégies locales de développement, développement d’infrastructures socio-économiques locales, promotion des activités productrices, renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux (Wilaya, Daïra, Assemblées populaires communales (APC), associations...)	
Les régies de quartier ou « Takatouf El Hadhari »		
	Organisation citoyenne	

Source des informations (Programme de développement social) et source des données chiffrées :

- « Selon M. Ould Abbès : 10% d’indus bénéficiaires du filet social », *Le Maghreb. Le quotidien de l’Économie*, vendredi 26 février 2010.
- Bedar L., « Procédures d’aide à l’emploi. Ouverture d’un guichet unique », *L’Expression* - Edition du 24 Mars 2008.

Une catégorie particulière de personnes bénéficie également de pensions complémentaires : les *Moudjahidin* et ayants droit de *Chouhada*. Selon le Ministère des Finances algérien (2000 : 13) le nombre de pensions complémentaires²² attribuées aux *Moudjahidin* s'élèverait à 146 000²³ en 2000 et le nombre de pensions attribuées aux filles de *Chahid* mariées sans emploi à 120 000. La pension alimentaire complémentaire qui est octroyée aux *Moudjahidin* s'élève à 150% du salaire minimum (KPMG Algérie, 2004 : 118) et les filles de *Chahid* mariées sans emploi se voient accorder 3000 DA par mois²⁴. Les graphiques 4 à 7 présentés ci-dessous et réalisés avec les données du FMI montrent la tendance à la hausse des dépenses de transfert courant de l'État (subventions des produits alimentaires, allocations familiales, assistance sociale, soutien au prix des produits agricoles, fonds de support à l'emploi des jeunes et autres).

Graphique 4 – Dépenses totales, courantes et transferts courants (milliards de DA)



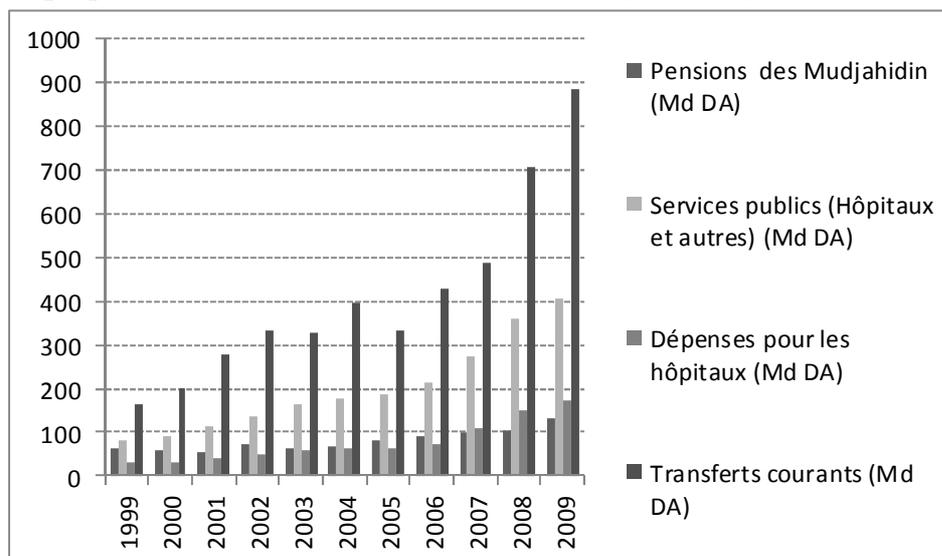
Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

²² Parmi les mesures introduites en matière de pensions dans les lois de finances pour 1996, 1997, 1998 : octroi d'une pension alimentaire complémentaire équivalente à 150% du salaire minimum (SNMG) à tout membre de l'Armée de Libération Nationale (ALN) ou de l'OCFLN, *Fidai*, *Moussebel*, détenu, permanent, à la veuve de *Chahid* et à la veuve de l'invalidé ayant dépassé 55 ans et ne disposant d'aucune ressource autre que la pension servie à titre d'invalidité ou ayant droit de *Moudjahide* et de *Chahid* (Ministère des Finances (2000 : 13)).

²³ L'existence de quelques 12 000 dossiers de « faux *moudjahidine* » a été dénoncée dès les années 80 mais quelques années plus tard l'affaire n'a pas été réglée et de nouveaux bénéficiaires utilisant des « complicités » au niveau des structures locales et centrales du Ministère des *Moudjahidine* sont venus grossir leur lot (Moali H., 2005, « Le Ministre des Moudjahidine l'a affirmé hier. Des milliers de fausses pensions », 5 décembre, *El Watan*). Un problème de « fausses pensions » se grefferait ainsi au problème des « faux *Moudjahidine* » (Bensalem 2005, Moali 2005). Bensalem S., 2005, « Affaire des faux *Moudjahide*. Une bombe à retardement », 6 décembre, *El Watan*.

²⁴ Application des dispositions de l'article 74 de la loi de finances pour 1998 qui permet l'octroi d'une pension de 3000 DA par mois aux filles de *Chahid* mariées sans emploi. (Ministère des Finances (2000, p.13)).

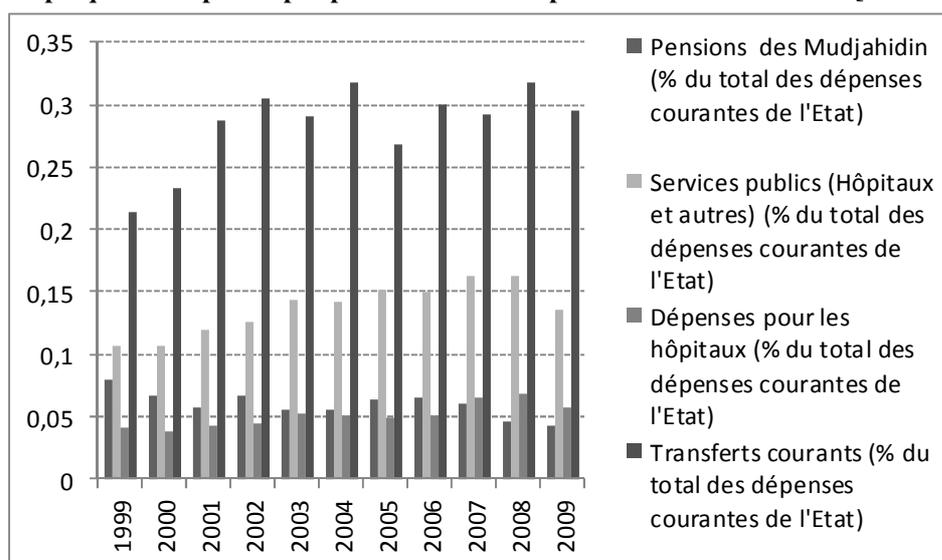
Graphique 5 – Transferts courants en milliards de DA [1999-2009]



Le total des dépenses budgétaires = Dépenses courantes + dépenses en capital.

Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

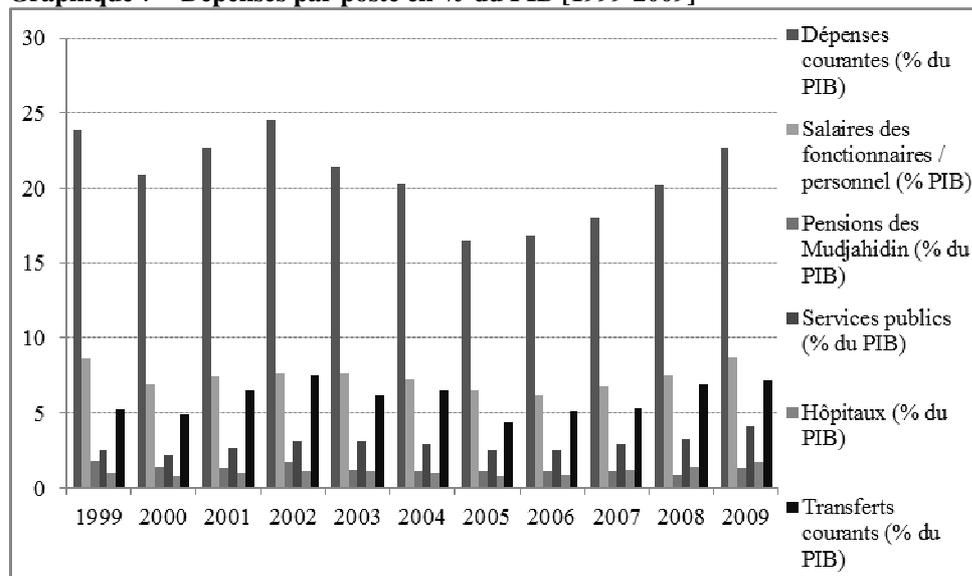
Graphique 6 – Dépenses par poste / Total des dépenses courantes de l'État [1999-2009]



Les dépenses courantes = dépenses en personnel (salaires et autres) + pensions des *Moudjahide* + services publics (hôpital et autres) + transferts courants + autres.

Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

Graphique 7 – Dépenses par poste en % du PIB [1999-2009]



Source des données : IMF Country Report n° 11/40, n°09/111 et n°05/51.

Conclusion

L'importance du chômage, la faiblesse du salaire national minimum garanti, les contraintes structurelles de l'économie algérienne et les rapports complexes que les Algériens entretiennent avec leur État expliquent l'explosion du secteur informel et que le taux de la population active occupée non déclarée à la sécurité sociale soit aussi important.

Il est cependant indéniable que le système de protection sociale algérien concerne une part croissante et non négligeable de la population tant à travers son système contributif que son système non contributif. Concernant le système contributif, le problème de son financement dépend de son l'efficacité du recouvrement des cotisations. Pour ce qui est du système non contributif, son ampleur dépend des capacités d'un Etat Providence tributaire des cours du pétrole (18,6% du PIB en 1999 et 23,8% en 2009).

Le développement d'un système de protection sociale généralisée renforce l'autonomie de l'individu par rapport à la famille et il contribue à diversifier les liens qui le rattachent à la société (Paugam, 2008 : 49) ; il diversifie les appartenances. Solidarité formelle et informelle se complètent et sont évolutives. Si aujourd'hui une part non négligeable de la population dispose d'une carte Chifa, d'autres types de solidarité informelle voient le jour : un membre de la famille titulaire de la carte Chifa peut se faire « sur-prescrire » des médicaments afin de les donner à un autre membre de la famille non couvert. Ceci posera à terme, comme dans d'autres pays, le problème du financement de la sécurité sociale contributive, déjà en butte à des difficultés en matière de recouvrement.

Bibliographie

- ADAIR P., 2000, « Production et financement du secteur informel urbain en Algérie : enjeux et méthodes », communication au colloque L'économie informelle en Algérie, 14-16 septembre 2000, Tlemcen, Algérie.
- ADDI L. (2004) Femme, famille et lien social en Algérie, *in* Kian- Thiebaut, Azadeh et Lader-Fouladi **Famille et mutations socio-politiques. L'approche culturaliste à l'épreuve**, Marie (Ed.), pp. 71-87.
- ATTIAS-DONFUT, GALLOU R. (2006) L'impact des cultures d'origine sur les pratiques d'entraide familiale. Représentation de la solidarité familiale par les immigrés âgés, *Informations sociales* 2006/6, N° 134, p. 86-97.
- BENGTSON V.L., ROBERTS R.E.L. (1991) Intergenerational Solidarity in Aging Families : An Example of Formal Theory Construction, *Journal of Marriage and the Family*, 53, pp. 856-870.
- BENGTSON V.L., SCHRADER S. (1982) Parent-child Relations », *in* Mangen D., Peterson W.A. (eds.), University of Minnesota Press, Research Instruments in Social Gerontology, vol. 2, pp. 115-186.
- CORMAN C., FRANCESCHINI S., SKROBOT A., TRICAUD A., 2003, « Le secteur informel dans les pays en développement », séminaire « Problèmes économiques de développement », 3 décembre, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (2000a) **Rapport sur la conjoncture économique et sociale du premier semestre 2000**, Bulletin Officiel n°10, 80 p.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (2000b) **Rapport sur la conjoncture économique et sociale du deuxième semestre 2000**, 17^{ème} Session Plénière, Bulletin Officiel n°11, 99 p.
- CHAVIERE M., MESSU M. (2003) Les apories de la solidarité familiale. Contribution à la sociologie des configurations de justice entre les familles et l'État, dans le cas français, *Sociologie du travail*, volume 45, décembre, p. 327-342.
- FEMISE, 2009, *Les pays partenaires méditerranéens face à la crise*, sous la direction de A. Galal et J.L. Reiffers.
- Filali A., 2006, « Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale en Afrique francophone. Rapport de l'Algérie », Association Internationale de la sécurité sociale, colloque des directeurs d'institutions de sécurité sociale des pays francophones d'Afrique, Antananarivo, Madagascar, 6-10 novembre.
- HEMAL A., HAFFAD T. (1999) La transition de la fécondité et politique de population en Algérie, *Revue Sciences Humaines*, n°12, p. 63-73.
- HUMMEL C., HUGENTOBLER V. (2007) La construction sociale du problème intergénérationnel, Fondation Nationale de Gérontologie, *Gérontologie et société*, n°123, p. 71-84.
- IMF (2005) **Algeria: Statistical Appendix, International Monetary Fund Country Report N°05/51**, February, 43 p.
- IMF (2005) **Algeria : Statistical Appendix, International Monetary Fund Country Report N°05/51**, February, 43 p.
- IMF (2008) **Algeria : Statistical Appendix, International Monetary Fund Country Report N°08/102**, March, 43 p.
- LOWENSTEIN A, KATZ R., MEHLHAUSEN-HASSOEN D. (2003) Une comparaison transnationale de la solidarité intergénérationnelle, *Retraite et société*, n° 38 2003/1, p. 49 à 75 (<http://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe-2003-1-p-49.htm>).

Pour citer ce travail : PERRET C., « Les évolutions du système de protection sociale en Algérie », Notes de Recherches, n°12-01, IREGE, Université de Savoie, 20 p.

:

- MARCHAND G., 2005, « L'économie informelle au Sénégal. Logique de fonctionnement de quelques entreprises informelles à Saint-Louis », Maîtrise en sociologie, Université Laval, faculté des sciences sociales, 126 p.
- MINISTERE DES FINANCES (2000) Projet de loi de finance pour 2001, Rapport de présentation, octobre, 22 p.
- MUSETTE M.S., ISLI M.A., HAMMOUDA N.E. (2003) Marché du travail et emploi en Algérie. Eléments pour une politique nationale de l'emploi. Profil de pays, Organisation Internationale du Travail, Bureau de l'OIT à Alger, octobre, Alger.
- PAUGAM S., 2009, **Le lien social**, Que sais-je ?, PUF, 127 p.
- PERRET C.. 2006, Flux entre l'Algérie et la France : un vivier pour le commerce informel en Algérie, Territoire, Travail et Développement Durable, Cahiers de PRELUDES, n°8-2006, p.81-102.
- PERRET C, 2011, « Les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle en Algérie. Une étude appliquée à ses différentes dimensions », Notes de Recherches, n°11-03, IREGE, Université de Savoie.
- PERRET C., CHAKOUR S. C. (2007) Le commerce informel en Algérie, Critique Économique, n°17, Été-Automne, Rabat, Maroc, p.15-36.
- PERRET C., PARANQUE B., 2010, Les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle et de la protection contre les risques de la vie en Algérie, Les Cahiers du CREAD, n°91-2010, p. 131-166.